Publié le 26 décembre 2023

SÈVREMONT

Arrêté permanent n°23-AP-0002
Portant réglementation de la circulation

RUE MONSEIGNEUR BAUDRY

Le Maire de Sèvremont,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 412-28,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage,
VU l'arrêté municipal n°034-2023 en date du 23 novembre 2023 portant délégation de fonction et de signature aux maires délégués, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués,
CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique,

ARRÊTE

Article 1
Un sens unique est institué RUE MONSEIGNEUR BAUDRY, de la RUE DES CALVAIRES jusqu'à la RUE DES COLLINES.

Article 2
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Monsieur Xavier PREAUD (CHARIER TP SUD).

Article 3
Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 4
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par CHARIER TP SUD.

Article 5
Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6
Le Maire de Sèvremont est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Sèvremont, le 22/12/2023
Pour le Maire,
Le 1er adjoint

MAIRIE DE SEVREMONT 85700

Bernard MARTINEAU

DIFFUSION:

- *Le Maire de Sèvremont*
- *Gendarmerie Pouzauges*
- *SDIS 85*
- *Syndicat de Collecte des Ordures Ménagères (SCOM)*
- *Transport scolaire Pouzauges*
- *HERVOUET France*
- *Car du Bocage*
- *Adjoint au Maire*
- *Maire délégué de La Flocellière*
- *Maire délégué de La Pommeraie-sur-Sèvre*
- *Maire délégué de Les Châtelliers-Châteaumur*
- *CHARIER TP SUD*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.